

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-644

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2022-644

**Dotation de solidarité métropolitaine 2022 - Ajustement 2022 (complément) - Décision
-Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2022, la prévision de DSM s'établissait alors à 35 401 250,01 € (délibération n° 2021-638 du 25 novembre 2021).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2022 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022, de la part métropolitaine

2022 de contribution au FPIC et des valeurs 2022 des critères de répartition de la DSM. Au regard de ces données, avant application du dispositif de garantie, le montant de la DSM 2022 définitive s'établit à 35 662 534,72 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (298 852,42 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (570 194,37 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 271 341,95 € (570 194,37 € - 298 852,42 €)

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,5 M€.

Par conséquent, l'enveloppe 2022 de DSM définitive 2022 est donc portée à 35 933 876,67 € (35 662 534,72+ 271 341,95 €).

Par rapport au montant prévu en décembre 2021 (35 401 250,01 €), c'est un complément de +532 626,66 € (35 933 876,67 € - 35 401 250,01 €), portant la baisse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2021 à -0,18 % (pour -0,93 % de baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants CA 2021	Montants 2022 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 272 054	120 169 903	3,35%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	80 565 266	72 096 525	-10,51%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 396 329	12 127 259	-2,17%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 245 017	4 308 704	1,50%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DCRTP	32 805 121	32 805 121	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	115 830 436	113 343 230	-2,15%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 942 047	29 440 776	1,72%
+ Réduction création établissements	16 293	19 565	20,08%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 512	54 298	7,50%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	25 865	22 073	-14,66%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	18 529 494	19 774 430	6,72%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	5 137 576	5 969 705	16,20%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 671 803	-8 356 894	-3,63%
=			
Totaux	469 772 102	465 402 590	-0,93%
Montant de la DSM 2021 définitive : (a)	35 997 358,54		
% brut d'évolution de la DSM entre 2022 et 2021 : (b)	-0,93%		
Montant DSM 2022 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	35 662 534,72		
Plancher de DSM 2022 montant à garantir : (d)	570 194,37		
Plafond de DSM définitive 2022 finançant le plancher de DSM 2022 : (e)	-298 852,42		
Montant DSM 2022 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	35 933 876,67		
Montant de la DSM 2022 prévisionnelle (délibération n° 2021-638 du 25 novembre 2021) : (g)	35 401 250,01		
Complément de DSM 2022 (f) - (g)	532 626,66		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2022 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2022 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM 2021 Définitive Montant	DSM 2022 Prévisionnelle Délibération 2021- 638 du 25/11/2021 Montant (a)	DSM 2022 Définitive Montant (b)	Ajustement de la DSM 2022 par rapport à la prévision (b)-(a)	Montant mandaté de janvier à novembre 2022 Total	Montant restant à mandater sur Décembre 2022
AMBARES-ET-LAGRAVE	854 052,15 €	839 755,63 €	842 170,29 €	2 414,66 €	769 780 €	72 390,29 €
AMBES	194 771,28 €	185 324,43 €	188 135,65 €	2 811,22 €	169 884 €	18 251,65 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	381 814,89 €	375 423,45 €	375 354,57 €	-68,88 €	344 135 €	31 219,57 €
BASSENS	647 199,89 €	615 809,22 €	625 150,56 €	9 341,34 €	564 487 €	60 663,56 €
BEGLES	1 471 295,53 €	1 446 666,57 €	1 480 116,87 €	33 450,30 €	1 326 116 €	154 000,87 €
BLANQUEFORT	1 171 187,92 €	1 114 382,64 €	1 131 286,94 €	16 904,30 €	1 021 515 €	109 771,94 €
BORDEAUX	10 667 829,76 €	10 489 254,10 €	10 673 770,50 €	184 516,40 €	9 615 155 €	1 058 615,50 €
BOULIAC	95 475,81 €	95 503,73 €	96 952,45 €	1 448,72 €	87 549 €	9 403,45 €
BOUSCAT	845 529,15 €	845 776,45 €	858 606,21 €	12 829,76 €	775 291 €	83 315,21 €
BRUGES	707 011,20 €	707 217,98 €	717 945,92 €	10 727,94 €	648 285 €	69 660,92 €
CARBON-BLANC	288 620,27 €	288 704,68 €	293 084,11 €	4 379,43 €	264 649 €	28 435,11 €
CENON	1 472 861,37 €	1 448 206,20 €	1 456 443,81 €	8 237,61 €	1 327 524 €	128 919,81 €
EYSINES	1 146 932,03 €	1 127 732,80 €	1 147 057,74 €	19 324,94 €	1 033 758 €	113 299,74 €
FLOIRAC	1 002 714,68 €	985 929,60 €	1 005 370,90 €	19 441,30 €	903 771 €	101 599,90 €
GRADIGNAN	1 065 751,01 €	1 047 910,72 €	1 070 955,41 €	23 044,69 €	960 586 €	110 369,41 €
LE HAILLAN	454 318,21 €	447 352,54 €	457 066,33 €	9 713,79 €	410 069 €	46 997,33 €
LORMONT	1 466 790,91 €	1 442 237,35 €	1 428 821,95 €	-13 415,40 €	1 322 046 €	106 775,95 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	300 989,75 €	295 951,29 €	299 803,79 €	3 852,50 €	271 293 €	28 510,79 €
MERIGNAC	2 925 138,92 €	2 876 173,14 €	2 922 672,43 €	46 499,29 €	2 636 491 €	286 181,43 €
PAREMPUYRE	379 632,43 €	379 743,46 €	385 503,87 €	5 760,41 €	348 095 €	37 408,87 €
PESSAC	2 932 779,42 €	2 883 685,74 €	2 913 710,41 €	30 024,67 €	2 643 377 €	270 333,41 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	195 337,01 €	195 394,14 €	198 358,12 €	2 963,98 €	179 113 €	19 245,12 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	108 965,67 €	107 141,62 €	106 032,52 €	-1 109,10 €	98 208 €	7 824,52 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 289 735,98 €	1 268 146,26 €	1 289 347,66 €	21 201,40 €	1 162 469 €	126 878,66 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 673,59 €	49 825,33 €	49 440,06 €	-385,27 €	45 672 €	3 768,06 €
LE TAILLAN-MEDOC	333 240,22 €	333 337,68 €	338 394,15 €	5 056,47 €	305 558 €	32 836,15 €
TALENCE	2 035 365,83 €	2 001 294,53 €	2 047 605,16 €	46 310,63 €	1 834 525 €	213 080,16 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 511 343,66 €	1 507 368,73 €	1 534 718,29 €	27 349,56 €	1 381 754 €	152 964,29 €
Total	35 997 358,54 €	35 401 250,01 €	35 933 876,67 €	532 626,66 €	32 451 155 €	3 482 721,67 €

* DSM 2022 définitive par habitant sur la base de la population DGF 2022

Nombre de communes ayant une DSM plafonnée	8		8
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	3		3
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	17		17

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2021-638 du 25 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2022 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2022 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 532 626,66 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 35 933 876,67 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2022 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution

au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2022 des critères de répartition, soit un complément pour 2022 de 532 626,66 € (35 933 876,67 € - 35 401 250,01 €),

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2022 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster le versement de dotation de solidarité métropolitaine aux communes du mois de décembre à 3 482 721,67 € pour y intégrer le complément de 532 626,66 €, comme détaillé dans le tableau des ajustements de DSM de la présente délibération

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA